

La maladie d'Alzheimer reconnue comme une maladie à part entière

Un décret inscrit désormais la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées en 15^{ème} position sur la liste des affections de longue durée identifiant ces pathologies. Il permet ainsi une reconnaissance de ces pathologies, un suivi épidémiologique des patients, de leur prise en charge et de leur évolution.

Jusqu'à présent, la maladie d'Alzheimer n'était pas inscrite en tant que telle dans la liste des 30 affections de longue durée (ALD) mais comprise dans le libellé de la 23^{ème} maladie intitulée « psychose, troubles graves de la personnalité, arriération mentale ».

Ce décret publié dans les prochains jours permet d'actualiser la liste des affections de longue durée ouvrant droit à l'exonération et à la limitation de la participation de l'assuré pour les frais liés aux traitements de et des maladies ces affections.

Cette décision vient répondre aux attentes des associations de malades et des professionnels de santé.